

3LT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : KERIMARS, 56500 MOREAC
898 931 563 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} septembre,
A 9 heures,

Monsieur Samuel LE TARNEC, agissant en qualité de Président et associé unique de la société 3LT, sus-désignée,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société de Kerimars 56500 MOREAC au 4 route du Roh Vras 56730 SAINT GILDAS DE RUYS, à compter de ce jour
- Mise à jour corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Kerimars 56500 MOREAC au 4 route du Roh Vras 56730 SAINT GILDAS DE RUYS, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la première décision, le Président associé unique décide de mettre à jour l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 4 route du Roh Vras 56730 SAINT GILDAS DE RUYS. »

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME DECISION

Le Président associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Samuel LE TARNEC
Président
Associé unique

Le [Signature]